

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 5

SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

Date de
convocation :
24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 5

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 4

Mme Valérie BIDEU, Mme Annick PAPON, Mme Brigitte LEVEUR, M. Dominique REAU.

Ressources
humaines

Pouvoir de vote : 1

Mme Valérie BIDEU à Mme Catherine LARRIEU

Adhésion au
groupe
d'assurance
statutaire

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

¶¶¶¶¶¶¶¶

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

Publié le

- que le Centre de gestion a réalisé une consultation concernant le contrat groupe,

AR Prefecture

047-264700048-20241002-2024_028-DE
Reçu le 23/10/2024

- que le Président a analysé les résultats et propose d'opter pour le contrat négocié par le CDG.

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ACCEPTER la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents :

☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 3

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

- ☒ 6,79% en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à

AR Prefecture

047-264700048-20241002-2024_028-DE
Reçu le 23/10/2024

prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion (annexe 2) avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-264700048-20241002-2024_028-DE
Reçu le 23/10/2024